

# **Investir dans l'Industrie en République Démocratique du Congo**

**Cahier Sectoriel**



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Agence Nationale pour la Promotion  
des Investissements

**« ANAPI »**



# **Investir dans l'Industrie en République Démocratique du Congo**

**Cahier Sectoriel**

*Tous droits réservés*  
Kinshasa, Février 2016



Son Excellence Joseph KABILA KABANGE, Président de la République Démocratique du Congo

## **SIGLES ET ABBREVIATIONS**

1. ANAPI : Agence Nationale pour la Promotion des Investissements.
2. CAMI : Cadastre Minier
3. CITI : Classification Internationale Type par Industrie
4. CTCPM : Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
5. DPSI : Document de Planification et des Stratégies Industrielles
6. FAO : Food and Agriculture Organization
7. IDE : Investissement Direct Etranger
8. MT/BT : Moyenne Tension/Basse Tension
9. OHADA : Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
10. RCCM : Registre de Commerce et de Crédit Mobilier
11. PIB : Produit Intérieur Brut
12. PME : Petite et Moyenne Entreprise
13. PMI : Petite et Moyenne Industrie
12. PPP : Partenariat - Public - Privé
13. RDC : République Démocratique du Congo
14. STAT : Statistiques
15. SNEL : Société Nationale d'Electricité
16. TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
16. USD : Dollar américain

## SOMMAIRE

- I. Données générales sur la R.D.Congo
- II. Etat des lieux
- III. Cadre légal
- IV. Vision sectorielle du Gouvernement
- V. Données du marché :
  - Estimation des parts du marché congolais revenant au secteur industriel formel, au secteur informel et aux importations
  - Industrie des matériaux de construction
  - Industrie agro-alimentaire
  - Industrie minière et métallurgique
  - Industrie d'emballage
- VI. Des projets à la portée de tous
- VII. ANAPI : Service de facilitation des investisseurs
- VIII. Avantages accordés aux investisseurs par le Code des Investissements
- IX. Statistiques des projets agréés au Code des Investissements
- X. Procédures d'investissement
  - Création d'entreprise
  - Bureau de représentation
  - Succusale
  - Procédure d'obtention des droits de carrière
  - Obtention du Permis d'Exploitation pour les industries minières
  - Obtention de la terre pour les industries agro-alimentaires
- XI. Climat des affaires et des investissements
- XII. Sécurité et protection des investissements
- XIII. Situation macro-économique
- XIV. Coûts relatifs au droit de propriété industrielle
- XV. Quelques adresses utiles d'entreprises industrielles en R.D.C.

## I. DONNEES GENERALES SUR LA R.D.CONGO



<p><b>Position géographique :</b> Au cœur de l'Afrique</p> <p><b>Superficie :</b> 2.345.410 Km<sup>2</sup> (37 km de côte atlantique)</p>	<p><b>Taux de croissance du PIB :</b> 7,7% (2015)</p> <p><b>Taux de croissance du PIB par habitant :</b> 5,4% (fin décembre 2015)</p>
<p><b>Frontières :</b> 9.165 Km (avec 9 pays voisins)</p> <p><b>Provinces :</b> 26 (Kinshasa, la capitale y compris)</p> <p><b>Forêt :</b> 128.004.196 ha</p> <p><b>Fluve Congo :</b> 4.500 km de longueur</p>	<p><b>Taux directeur de la banque Centrale :</b> 2%</p> <p><b>Coefficient de réserve obligatoire :</b> 8%</p> <p><b>Taux de change :</b> 1FC = 930 FC moyenne (2015)</p>
<p><b>PIB/Habitant en USD Courant :</b> 524,2 USD (2015)</p> <p><b>Taux d'inflation :</b> 0,815% (Décembre 2015)</p> <p><b>PIB (à prix courants) :</b> 37,39 milliards d'USD (en 2015) ;</p> <p><b>Monnaie nationale :</b> Franc congolais</p>	

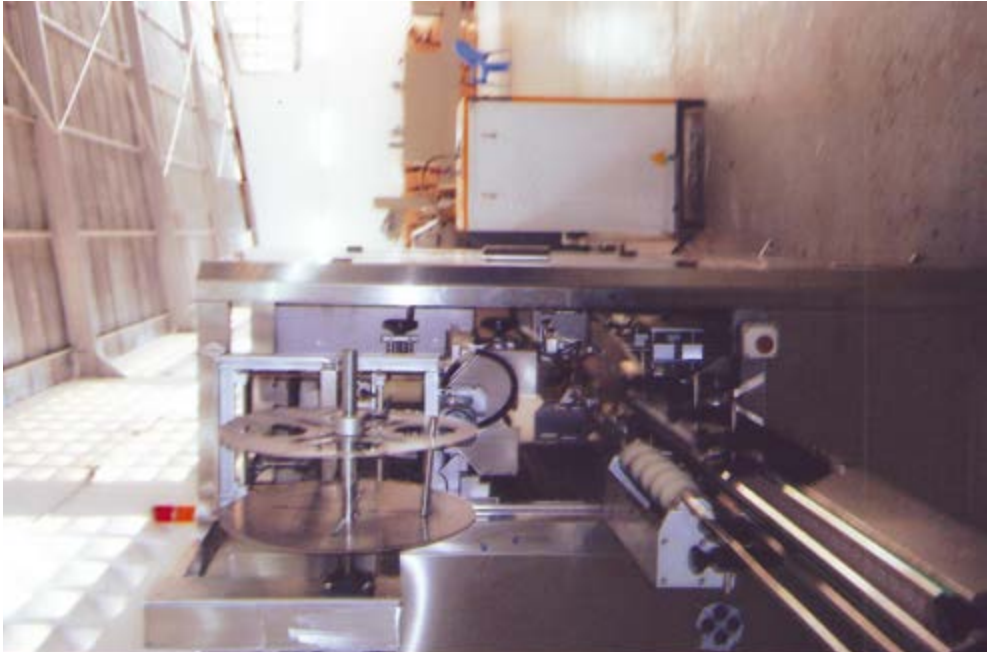


Usine de production d'eau minérale.



Usine de fabrication de l'eau minérale à Mbuji-Mayi, la capitale diamantifère.





Usine de fabrication des papiers hygiéniques à Mbuji-Mayi.

## II. ETAT DES LIEUX

- Après la longue période de désindustrialisation suite aux pillages de 1991 et 1993, aux guerres civiles, etc, le tissu industriel de la R.D. Congo se relance progressivement depuis l'avènement de Son Excellence Monsieur Joseph Kabila Kabange à la magistrature suprême en 2001.
- Toute chose restant égale par ailleurs, l'activité économique est dominée jusqu'à fin 2015 par les secteurs de négoce et de services.
- La localisation spatiale des activités industrielles en R.D.C révèle une certaine spécialisation régionale qui met en exergue quatre principaux pôles de développement. Il s'agit de :
  1. Kinshasa : activités industrielles à prédominance manufacturière ;
  2. Katanga (Lubumbashi et Kolwezi) : activités d'extraction minière et de la métallurgie du cuivre, du zinc, du cobalt, etc... ;
  3. Province Orientale : activités d'exploitation de l'or ;
  4. Bas-Congo : activités d'extraction pétrolière.
- Le secteur industriel congolais comprend deux sous-secteurs, à savoir :

1. Sous-secteur primaire de première transformation comprenant essentiellement les industries minières d'extraction et de métallurgie, l'industrie du bois, de traitement des métaux non ferreux, etc.
  2. Sous-secteur de transformation intermédiaire composé de l'ensemble des industries manufacturières.
- La R.D. Congo dispose de plusieurs atouts dans ce secteur, à savoir :
    1. Main d'œuvre abondante et bon marché ;
    2. Diversité de ressources naturelles (bois et minerais) favorables au développement de l'industrie minière et celle du bois ;
    3. Marché global de 70 millions de consommateurs potentiels, extensible à 250 millions au niveau sous-régional ;
    4. Existence de 80 millions d'hectares de terres arables favorables au développement de l'agro-industrie ;
    5. Disponibilité de terres devant abriter les zones économiques spéciales ;
    6. Démarrage des travaux de la Centrale d'Inga, de Kakobola, de Zongo II et de Katende, en vue d'accroître la desserte nationale en électricité et de servir à bon marché le secteur industriel.
  - 7. La contribution du secteur industriel en 2014 au PIB se présente comme suit :
    - Industries manufacturières : 11,1% ;
    - Industries alimentaires, boissons et tabac : 9,4% ;
    - Autres industries manufacturières : 1,7%

**Tableau n° 2 : Part de différentes industries dans la valeur ajoutée du secteur industriel**

Groupe CITI	Industries	Classe CITI	Productions	Part de la production dans la valeur ajoutée du secteur industriel						
				Plus de 10%	De 5 à 10%	De 1 à 5%	De 0 à 1%	Production industrielle inexistante		
10	Fabrication de produits alimentaires	1010	Viande fraîche et congelée, charcuterie		X					
		1020	Poissons congelés, surgelés, séchés, fumés, salés, marinés, mis en boîte				X			
		1030	Traitement et conservation de fruits et légumes					X		
		1040	Huile de palme brute et raffinée, autres huiles, margarine, graisses végétales			X				
		1050	Produits laitiers					X		
		1061	Travail des grains		X					
		1062	Fabrication de produits amy/acés					X		
		1071	Boulangerie, pâtisserie, biscuiterie		X					
		1072	Sucre					X		
		1073	Fabrication de cacao, chocolat et confiserie					X		
11	Fabrication de boissons	1079	Torréfaction du café, café moulu				X			
		1080	Aliments pour bétail				X			
		1103	Bière							
		1104	Boissons gazeuses et eaux minérales			X				
		12	Fabrication de produits à base de tabac	1200	Cigarettes	X				
				1311 à 1399	Textiles					X
		13	Fabrication de textiles	1410 à 1430	Articles d'habillement					X
				1511 à 1520	Cuir, articles de cuir, chaussures					X

Groupe CITI	Industries	Classe CITI	Productions	Part de la production dans la valeur ajoutée du secteur industriel				
				Plus de 10%	De 5 à 10%	De 1 à 5%	De 0 à 1%	Production industrielle inexistante
16	Production de bois et d'articles en bois (sauf meubles)	1610 à 1629	Planches, feuilles de placage lames de parquet Contreplaqués, bois de charpente, menuiseries du bâtiment		X			
		1701	Pâte à papier et carton					X
17	Fabrication de papier et d'articles en papier	1702	Cartons ondulés et emballages en papier et carton				X	
		1709	Autres articles en papier et carton				X	
18	Imprimerie et reproduction de supports enregistrés	1811	Supports imprimés et enregistrés		X			
19	Cokéfaction et fabrication de produits pétroliers raffinés	1910	Cokéfaction					X
		1920	Produits pétroliers raffinés					X
20	Fabrication de produits chimiques	2011 à 2013, 2030	Produits chimiques de base, engrais et de produits azotés, plastiques et caoutchouc synthétique sous forme primaire, fibres synthétiques ou artificielles					X
		2022	Peintures et vernis				X	
		2023	Savons, détergents, cosmétiques			X		
		2029	Explosifs, Allumettes				X	
21	Fabrication de préparations pharmaceutiques	2100	Préparations pharmaceutiques, de produits chimiques à usage médical et de produits d'herboristerie				X	
22	Fabrication d'articles en caoutchouc et plastiques	2211	Pneumatiques et chambres à air					X
		2220	Pneumatiques et chambres à air			X		
23	Fabrication d'autres produits minéraux non	2310	Verre et d'articles en verre				X	
		2392	Matériaux de construction en argile					X

24	Fabrication de produits métallurgiques de base	2393	Autres articles en porcelaine et en céramique							X		
			2394	Ciment, chaux et plâtre						X		
			2395	Ouvrages en béton, en ciment et en plâtre							X	
			2396	Pierres taillées et façonnées							X	
			2410	Sidérurgie et première transformation de l'acier						X		
			2420	Métallurgie et première transformation des métaux non ferreux							Comptabilisée avec le secteur minier <sup>2</sup>	
25	Fabrication d'ouvrages en métaux (sauf machines et matériel)	2431	Fonderie de métaux ferreux						X			
		2432	Fonderie de métaux non ferreux						X			
		2511 à 2599	Ouvrages en métaux						X			
		2160 à 2680	Ordinateurs, articles électroniques et optiques						X			
27	Fabrication de matériels électriques	2710 à 2790	Matériels électriques					X				
28	Fabrication de machines et matériels NCA	2811 à 2829	Machines et matériels pour l'agriculture, les mines, l'industrie, etc.					X				
29	Construction de véhicules automobiles, remorques et semi remorques	2910 à 2930	Véhicules automobiles, remorques et semi remorques							X		
30	Fabrication d'autres matériels de transport	3011	Barges et pousseurs pour le transport fluvial						X			
		3020 à 3099	Matériel ferroviaire, motos, bicyclettes, etc.								X	

Groupe CITI	Industries	Classe CITI	Productions	Part de la production dans la valeur ajoutée du secteur industriel				
				Plus de 10%	De 5 à 10%	De 1 à 5%	De 0 à 1%	Production industrielle inexistante
31	Fabrication de meubles	3100	Meubles					X
32	Autres activités de fabrication	3211 à 3290	Produits divers				X	
33	Réparation et installation de machines et de matériel	3311 à 3320	Réparation et installation				X	

Source : Ministère de l'Industrie, Document de la Politique et des Stratégies Industrielles de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 2011.

### III. CADRE LÉGAL

- Loi n° 004/2002 du 21 février 2002 portant Code des Investissements. Elle poursuit les objectifs suivants :
  - \* Favoriser les investissements lourds pour asseoir une base industrielle solide sur laquelle reposera une croissance économique durable ;
  - \* Favoriser les investissements de valorisation des ressources naturelles nationales sur place afin d'en accroître la valeur ajoutée et le volume exportable;
  - \* Favoriser les investissements qui développeront l'agriculture et l'agro-industrie par la mécanisation en vue d'assurer l'autosuffisance alimentaire, etc
- La loi n° 14/022 du 07 juillet fixant le régime des Zones économiques spéciales en RDC vise les objectifs suivants :
  - \* Améliorer le cadre juridique et institutionnel susceptible d'attirer et de préserver les investissements privés nationaux et étrangers, en vue de promouvoir le développement du pays ;
  - \* Simplifier les procédures administratives afin d'améliorer davantage le climat des affaires et d'attirer les investissements ;
  - \* Renforcer les mécanismes de résolution des différends liés aux investissements;
  - \* Offrir un environnement des affaires incitatif, transparent et cohérent, en vue d'encourager les investissements privés nationaux et étrangers générateurs de croissance et d'emplois et d'augmenter le jeu de la concurrence en République Démocratique du Congo ;
  - \* Fixer les règles d'organisation et de fonctionnement des zones économiques spéciales, leurs missions et leurs délimitations ;
  - \* Déterminer les pouvoirs d'encadrement de l'Agence des zones économiques spéciales, y compris ses compétences exclusives et privatives ;
  - \* Préciser le régime applicable aux entreprises pouvant exercer leurs activités dans les zones économiques spéciales, sauf en ce qui a trait aux dispositions fiscales et douanières qui seront énoncées dans la Loi des finances.
- Loi n° 14/023 du 07 juillet 2014 fixant les règles relatives aux conditions et modalités de sauvetage de l'entreprise industrielle en difficulté  
La présente Loi fixe les modalités d'accès aux avantages douaniers, fiscaux et parafiscaux par les entreprises industrielles en difficulté, en vue de leur sauvetage, conformément aux dispositions de l'article 174 alinéa 3 de la Constitution.

- \* LE DECRET n°13/049 du 06/10/2013 portant régime fiscal applicable aux entreprises éligibles au Partenariat Stratégique sur la chaîne de valeur

Ledit Décret vise à :

- \* Enrayer la spirale de la pauvreté et bâtir les fondements structurels pouvant conduire à l'éradication de la pauvreté et à la croissance économique inclusive fondée sur la valorisation des ressources nationales ;
- \* Permet la mise en place d'une fiscalité de développement comme partie intégrante du cadre juridique de promotion économique et de relance des unités industrielles nationales capables d'améliorer les conditions de vie des communautés nationales.

Conditions d'éligibilités

- \* Les entreprises susceptibles de bénéficier du régime fiscal visé doivent répondre aux critères suivants :
  1. Etre constituée sous l'une des formes de sociétés commerciales reconnues en droit positif congolais ;
  2. Conclure au préalable un accord de partenariat avec le Gouvernement dans le cadre du Partenariat stratégique sur les chaînes de valeur ;
  3. Présenter un programme d'investissements global d'un montant équivalent en francs congolais à au moins 15 millions USD ;
  4. S'engager à créer un nombre d'emplois égal ou supérieur à 100 ;
  5. Présenter la preuve des investissements et de la réalisation effective des obligations souscrites dans le cadre des régimes préférentiels acquis par le biais du Code des Investissements et/ou d'autres mesures d'exception, notamment les contrats programmes.



## IV. VISION SECTORIELLE DU GOUVERNEMENT

L'industrie est l'un des secteurs prioritaires du Gouvernement à l'instar de l'agriculture, des infrastructures, de l'énergie, de la santé, de l'enseignement, de l'habitat, des hydrocarbures, etc.

Dans sa vision, le Gouvernement a adopté une approche de développement dite « autocentrée et intégrée », consistant au déploiement équilibré sur le territoire national des pôles économiques et industrielles de croissance.

Cette approche s'appuie sur la possibilité de développer, en fonction des avantages comparatifs et compétitifs de chaque espace économique, des industries de transformation et des industries manufacturières, particulièrement dans les secteurs agro-industriels, de valorisation des ressources naturelles et des industries structurantes ou industrialisantes.

La stratégie de développement du secteur industriel est principalement axée sur la création des Zones Economiques Spéciales (ZES), des parcs agro-industriels et des pôles de croissance. Pour les Zones Economiques Spéciales, ZES en sigle, les sites ciblés sont les suivants :

**Tableau n° 3 : Ventilation des axes des ZES par activités**

N°	Zones	Activités
1	Ouest Axe : Kinshasa-Inga-Matadi-Banana	Hydroélectricité, exploitation pétrolière et de bauxite, industries manufacturières autour des ports maritimes de Matadi, Boma et Banana.
2	Centre Axe : Ilebo-Tshikapa-Kananga-Mbuji Mayi	Logistique de transport et industries agro-alimentaires
3	Sud Axe : Kolwezi-Likasi-Lubumbashi-Sakania	Industries lourdes et manufacturières axées sur le cuivre, le cobalt et autres.
4	Est Axe : Uvira-Bukavu-Goma-Beni-Bunia	Industries manufacturières et agroalimentaires.
5	Nord-Ouest Axe : Kisangani-Bumba-Mbandaka	Industries du bois et agro-industrie.

Source : Programme du Gouvernement 2012-2016, Kinshasa, mai 2012.

- Notons que la feuille de route du Gouvernement prévoit en 2016 le démarrage des travaux de viabilisation de la Zone Economique Pilote de Maluku et de l'indemnisation des anciens occupants du site.

- La superficie totale de la Zone Economique Spéciale de Maluku est de 885 ha dont 244 ha pour la zone pilote ;
- 6. Les filières industrielles concernées par la ZES pilote de MALUKU sont les suivantes :
  - l'agro-industrie ;
  - les matériaux de construction ;
  - les emballages ;
  - la transformation métallurgique
- Par ailleurs, le lancement du projet des parcs agro-industriels dont celui de la Zone Pilote de BUKANGA LONZO dans la Province du Bandundu a été réalisé par le Président de la République, Chef de l'Etat en date du 15 juillet 2014. Ce parc dispose d'un potentiel de production à très haute valeur ajoutée : terres arables à fort rendement, disponibilité de l'eau et facilité d'irrigation, proximité avec la ville province de Kinshasa qui constitue un marché et un débouché commercial de plus de 10 millions de consommateurs. La première récolte de maïs de BUKANGA-LONZO est déjà sur le marché de Kinshasa.

Sa gestion est confiée à une société mixte dénommée SEPAGRI, créée sous la forme d'un partenariat public-privé.

Ci-dessous, les détails sur les différents parcs agro-industriels envisagés par le Gouvernement.

**Tableau n° 4 : Parcs agro-industriels à développer en R.D. Congo**

Parcs	Province	Superficie (ha)	Caractéristiques	Investissements sur 10 ans (en USD)	Types d'activités et production annuelle (en tonne)
BUKANGA LONZO	Bandundu	80.000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A 230 km de Kinshasa</li> <li>- Situé entre la rivière Kwango et Lonzo</li> </ul>	1.800.000.000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de production végétale ;</li> <li>- Développement de la production animale ;</li> <li>- Transformation des produits d'élevage et de l'agriculture, etc.</li> </ul>

NKUNDI	Bas-Congo	18.000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à 100 km du port de Matadi</li> <li>- à 130 Km de Km de Kinshasa</li> <li>- Près du Fleuve Congo</li> </ul>	1.718.365.160	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 74.432 T poulets ;</li> <li>- 6.692 T viandes de bœuf ;</li> <li>- 10.296 T viandes de porc ;</li> <li>- 1.148 T viandes de chèvre ;</li> <li>- 4.560 T poissons ;</li> <li>- 183.600 T légumes ;</li> <li>- 22.950 T maïs ;</li> <li>- 4.000 T arachides.</li> </ul>
TURUNGU	Sud-Kivu	39.000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Près de la rivière Luama ;</li> <li>- 115 km de GOMA ;</li> <li>- 153 km de Kasongo</li> </ul>	1.922.712.707	
LOWA	Nord-Kivu	187.000	Traversée par la rivière Lowa	2.583.497.471	
G B A D O - LITE	Equateur	77.000	Situé le long de la Rivière Oubangui	1.599.990.750	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 150.000 T/maïs</li> <li>- 100.000 T/Soja</li> <li>- 20.000 T/arachide</li> <li>- 38.334 T/Viande de bœuf,</li> <li>- Etc....</li> </ul>
KINDU	Maniema	150.000		3.906.655.918	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 450.000 T/maïs</li> <li>- 140.000 T/soja</li> <li>- 120.000T/riz</li> <li>- 40.000 T/arachide</li> <li>- 94.0000 T/viande de bœuf</li> <li>- 94.000 T/poulets</li> <li>- Etc.</li> </ul>
KANIAMA KASESE	Katanga	106.500	Le site s'étend de part et d'autre de la rivière Kasai	1.077.464.000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 90.000 T/ maïs ;</li> <li>- 48.000 T/Soja ;</li> <li>- 127.000 T/Blé ;</li> <li>- 5.200 T/Arachides ;</li> <li>- 20.000 T/viandes de bœuf ;</li> <li>- 22.000 T/Poulets ;</li> <li>- Etc.</li> </ul>

LUIZA	Kasaï Occidental	84.000	Le long de la rivière Lulua, à 50 km de Luiza Ville et à 250 Km de Kannga	919.388.000	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 7.200T/arachides ;</li> <li>– 100.800 T/Blé ;</li> <li>– 5.067 T/ viandes de bœuf ;</li> <li>– 8.000 T/Viandes de chèvre ;</li> <li>– Etc.</li> </ul>
NGANDA-JIKA	Kasaï Oriental	78.000	Le site s'étend de part et d'autre de la rivière Sankuru	951.801.000	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 4500 T/maïs ;</li> <li>– 6400 T/arachides ;</li> <li>– 93.600 T/Blé ;</li> <li>– 11.685 T/viandes de bœuf ;</li> <li>– Etc.</li> </ul>
LOTOKILA	Province Orientale	95.000	Situé sur la rive sud du Fleuve Congo En face l'Institut de Recherche de YANGAMBI	2.293.891.293	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 18.000 T/Maïs ;</li> <li>– 36.000 T/Riz ;</li> <li>– 33.200 T/viandes de bœuf ;</li> <li>– 33.200 T/poulets ;</li> <li>– 49.800 T/Viandes de chèvre ;</li> <li>– 19.920 T/Poissons ;</li> <li>– 19200 T viandes de porc.</li> </ul>

Source : Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Kinshasa 2014

## V. DONNEES DU MARCHÉ

### 5.1. Estimation des parts du marché congolais revenant au secteur industriel formel, informel et aux importations

		Informel	Industrie	Importation
1010	Traitement et conservation de viande	45%	5%	50%
1020	Poissons congelés, surgelés, séchés, fumés, salés, marinés, mis en boîte	68%		30%
1040	Huile de palme brute et raffinée, autres huiles, margarine, graisses végétales	38%	24%	38%
1061	Farine de froment		62%	38%
1071	Boulangerie, pâtisserie, biscuiterie	10%	85%	5%
1072	Sucre		40%	60%
1103	Bière		90%	10%
1104	Boissons gazeuses et eaux minérales		90%	10%
1200	Cigarettes		83%	17%
1610 à 1629	Planches, feuilles de placage lames de parquet Contreplaqués, bois de charpente, menuiseries du bâtiment	30%	70%	
1702	Cartons ondulés et emballages en papier et carton		40%	60%
1709	Autres articles en papier et carton		40%	60%

1811	Supports imprimés	70%	30%	
2022	Peintures et vernis	20%	80%	
2023	Savons, détergents, cosmétiques	10%	65%	25%
2100	Préparations pharmaceutiques	10%	10%	80%
2211	Pneumatiques et chambres à air	10%	90%	
2220	Articles en matières plastiques	50%	50%	
2310	Bouteilles et boîtes	90%	10%	
2394	Ciment	65%	35%	
2511 à 2599	Ouvrages en métaux	2%	1%	97%

Source : Ministère de l'Industrie, Document de la Politique et des Stratégies Industrielles de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 2011.

## 5.2. Industrie des matériaux de construction

### 5.2.1. Industrie du ciment

Le ciment constitue un produit important dans le cadre du programme de la reconstruction nationale. Sa production reste encore très faible au pays. Ce dernier dispose cependant de nombreuses potentialités pouvant favoriser un redressement sensible de ce secteur. Ci-après quelques données de ce marché :

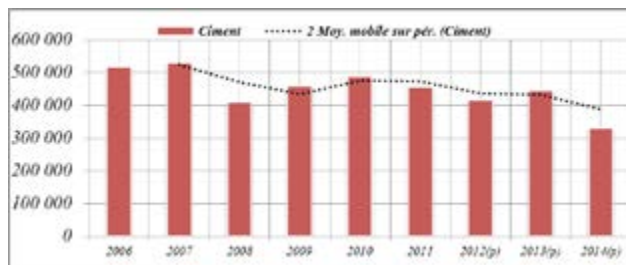
- Présence de plusieurs gisements importants en calcaire, argile, charbon, gaz, etc., indispensables pour l'implantation des nouvelles cimenteries ;
- Les plus importants gisements en calcaire, argile et charbon sont situés respectivement :
  1. au Kasai Oriental (à Lubilanj) : argiles en abondance, possibilité de construire une centrale hydroélectrique, proximité du chemin de fer ; réserves en calcaire évaluées à 165 millions de tonnes.
  2. au Bas-Congo : massifs de calcaire de Lufu/Kimpese, Kiasi-Nkolo et le massif de calcaire cristallin de Tombangadio ;
  3. au Katanga : les calcaires des super-groupes de Kundelungu ;
  4. en Province Orientale : les calcaires du groupe de la Lindi des rivières Uma et Maïko).
- Présence de gisements de gypse au Katanga ;
- Compte tenu de la diversité desdites matières premières, trois types de ciment peuvent être produits en R.D.C, à savoir : le ciment pouzzolanique, le ciment Portland et le ciment métallurgique.
- La production nationale du ciment oscille en moyenne autour de 490.000 tonnes/l'an (2014).

**Tableau n°5 : Evolution du volume de production du ciment et des principaux produits agricoles de la R.D.Congo de 2006 à 2014**

	Unité	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012(p)	2013(p)	2014(p)
Ciment	tonne	519 233	530 196	411 212	460 344	489 745	457 761	417 713	446 610	330 489

Source : Banque Centrale du Congo, Condensé d'informations statistiques, Kinshasa, janvier 2015

**Graphique n°1 : évolution de la production du ciment en R.D.Congo de 2006 à 2014**



Source : élaboré à partir des données du condensé d'informations statistiques de la Banque Centrale du Congo, Kinshasa, janvier 2015.

- Pour couvrir partiellement le besoin national, le pays recourt régulièrement aux importations à partir des pays tels que la Zambie, la République Sud-Africaine, le Zimbabwe, l’Egypte, la Turquie et la Chine.
- Avec le besoin des travaux de la reconstruction nationale, la taille de la demande nationale pourrait atteindre 5.000.000 tonnes/l’an ;
- La consommation spécifique du ciment en RDC oscille autour de 30 kg par habitant et par an ;
- La plupart des cimenteries du pays sont en état de cessation d’activités. C’est notamment le cas de la Cimenterie du Katanga (capacité installée : 300.000 tonnes/an), GCM-CCC (capacité installée : 25.000 tonnes/an), Ciments Lacs (capacité installée : 40.000 t/an), la Cimenterie de Katana (capacité installée : 12.000 tonnes/an), la Cimenterie Nationale (capacité installée : 300.000 tonnes/an), etc.
- Le marché est caractérisé par une disparité significative des prix inter et intra provinces. Ces derniers se présentent comme suit par province (2015) :
 

Matadi	: 13 USD/sac de 50 kg ;
Kinshasa	: 14 \$/sac de 50 kg ;
Lubumbashi	: 10 \$/ sac de 50 kg ;
Kananga	: 35 \$/ sac de 50 kg ;
Mbuji-Mayi	: 35 \$/ sac de 50 kg ;
Kindu	: 35 \$/sac de 50 kg.
- Aucune barrière n’est érigée à l’entrée dans la filière de nouveaux investisseurs.
- Disponibilité des parts de marché et possibilité de réaliser des profits pour les nouveaux opérateurs potentiels.
- Plusieurs projets dans la filière cimenterie en RD Congo sont signalés ces dernières années dans la Province du Kongo Central (Bas-Congo), en l’occurrence Nyumba ya Nkiba, Cimenterie Kongo, Pretoria Portland Ciment Barnet (PPC Barnet) dont le début d’exploitation interviendra à court terme, etc.
- La Grande Cimenterie de Likasi (GCK) vient de finaliser son étude de faisabilité et envisage le début de travaux d’investissement de son projet à court terme.

### *5.2.2. Industrie des verres à vitres et céramiques*

Ce sous-secteur est caractérisé par les éléments suivants :

- Disponibilité d’énormes quantités de matières premières (silices ou quartz) dans plusieurs endroits de la République dont l’hinterland de la ville de Kinshasa.



- Possibilité d'implanter ce type d'industries à travers les provinces telles que : Kinshasa, Bas-Congo, Katanga, Province Orientale et les deux Kasai.
- Aucune barrière d'entrée pour les nouveaux investisseurs dans ce type d'industrie, le marché étant largement ouvert.
- La satisfaction des besoins du marché intérieur se fait encore à partir des importations (2015).

### 5.3 Industrie agro-alimentaire

Il s'agit d'une filière à forte valeur ajoutée susceptible de contribuer de manière significative à la croissance inclusive, à l'autosuffisance alimentaire, à la réduction de la pauvreté, à la création d'emplois et de richesses, etc.

- La R.D.Congo dispose de nombreux atouts pour le développement de l'industrie agro-alimentaire, à savoir :
- Diversité de climats, conjuguée à une hydrographie très dense, propice à toutes sortes de valorisations agro-alimentaires ;
- Disponibilité de 80 millions d'hectares de terres arables ;
- Pluviométrie très importante, soit 1000 m3/an ;
- Déficit de l'offre nationale. Plus de 80% des produits agro- alimentaires consommés dans les grandes villes du pays sont importés.
- Les importations en valeur relative, de quelques produits de la filière
- Agro-industrie consommés en R.D.Congo se présentent comme suit :
  1. Blé : 100%;
  2. Mais : 20% ;
  3. Riz : 90%, etc.

Ces données attestent l'existence d'une part importante du marché intérieur en faveur des nouveaux investisseurs dans cette filière.



Dépôt d'une usine agro-alimentaire dans l'ex Province de l'Equateur



Usine de transformation du riz dans la province de l'Equateur.



Source : FAO, STAT, 2009.

### 5.3.1. Sous-filière huiles de palme

La production et l'exportation de l'huile de palme ont connu des baisses drastiques d'année en année depuis l'accession du pays à son indépendance (1960). D'où le recours aux importations pour faire fonctionner les usines existantes.

- Ainsi, les objectifs stratégiques de cette sous-filière sont les suivants :
  - Augmenter la production d'huile de palme ;
  - Elargir la capacité de raffinage de production des huiles (graisses) alimentaires ;
  - Augmenter la capacité du marché national des produits alimentaires et de toilettes.

### 5.3.2. Sous-filière transformation des fruits, manioc, tomates, légumes, produits laitiers, de graines et farine, de fabrication de sucre, de fabrication de café

### 5.3.3. Sous-filière fruits

Le tableau suivant renseigne sur la production des fruits frais en RDC entre 2007 et 2009.

Tableau n°6 : Production congolaise de fruits frais (en tonnes)

Désignation	FAO 2007	SNSA 2009
Plantains	1.204.430	-
Bananes	314.920	-
Ananas	195.000	199.460
Avocats	62.000	60.110
Mangues	200.000	210.190
Oranges	-	181.141
Papayes	219.840	223.770

Source : Ministère de l'Industrie, DPSI, 2011.

Ainsi, les objectifs de cette sous-filière sont les suivants :

- Valoriser la transformation des fruits, légumes et manioc dans toutes les Provinces du pays ;
- Conférer une valeur ajoutée aux fruits et légumes avec des emballages normalisés ;
- Limiter l'exode rural par la création d'emplois directs et indirects ;
- Réduire les importations des jus à base de fruits ;
- Exporter des produits à haute valeur ajoutée et génération des réserves de change.

**Tableau n° 7 : Importations de conserves de fruits en RDC.**

	Valeur en USD \$	Tonnage
2008	40.598.138	60.889.531
2009	43.483.627	47.704.731

#### *5.3.4. Sous-filière manioc*

Le manioc est un aliment de base en R.D.Congo. Sa production à grande échelle est envisageable compte tenu des espaces cultivables. En outre, sa transformation est susceptible de favoriser les chaînes de valeur locale et l'exportation des produits à base de manioc vers les marchés d'Europe et d'Amérique.

Ci-après le tableau de la production du manioc dans les différentes provinces de la R.D.C.

**Tableau n° 8 : Répartition de la production de manioc par province de 2000 à 2006**

Province	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Kinshasa	11.171	10.805	10.451	10.461	10.465	10.486	10.458
Bas-Congo	1.456.269	1.404.652	1.358.206	1.359.961	1.360.497	1.363.132	1.359.490
Bandundu	3.530.131	5.052.325	3.302.434	3.305.739	3.308.142	3.313.451	3.304.604
Equateur	1.856.032	1.452.634	1.736.861	1.738.013	1.738.748	1.742.112	1.737.411
Pr. Orientale	2.097.013	2.027.656	1.961.755	1.963.716	1.964.569	1.968.302	1.963.042
Maniema	775.607	750.177	725.580	726.292	726.592	728.006	726.057
Nord-Kivu	335.139	324.150	313.522	313.836	313.961	314.569	313.622
Sud-Kivu	617.613	597.363	577.777	578.357	578.585	579.705	578.156
Katanga	2.979.546	2.881.852	2.787.364	2.790.151	2.791.262	2.796.667	2.789.123
Kasaï Occ	1.050.102	1.015.672	968.370	1.174.643	1.175.111	1.177.386	1.174.240
Kasaï Or	1.254.377	1.213.249	1.173.470	1.174.643	1.175.111	1.177.386	1.174.240
RDC	15.963.000	16.730.535	14.915.790	15.135.812	15.143.043	15.171.202	15.130.443

#### **5.4. Industrie minière et métallurgique**

La R.D. Congo est un géant mondial en matière de mines. C'est à juste titre qu'elle est qualifiée de « scandale géologique ».

Ce secteur est caractérisé par :

- Diverses potentialités représentant plus de 1.100 différentes substances minérales ;

- Le pays possède 34% des réserves mondiales connues de coltan et 10% de réserves de cuivre ;
- Toutes les provinces du pays peuvent se prévaloir de détenir des richesses minières.

Le tableau suivant illustre cette réalité et présente en même temps les différents minerais que regorgent les sous-sols de toutes les Provinces de la RDC.

**Tableau n° 9 : Potentialités minières de la R.D.Congo par Province**

Province	Minéraux
Bandundu	Diamant, pétrole, kaolin, argile
Bas-Congo	Bauxite, pyroschite, calcaire, phosphate, vanadium, diamant, or, cuivre, plomb, zinc, manganèse, marbre, granite noire et rose, sel gemme, fer, argile gypse, talc, silice, kaolin, baryte, schiste bitumineux.
Equateur	Fer, cuivre et minéraux associés, or, diamant, calcaire, kaolin, argile, granite, niobium, ocre.
Province Orientale	Or, diamant, fer, argent, argile, cuivre, kaolin, niobium, ocre, schiste bitumineux, talc.
Kasaï Oriental	Diamant, fer, argent, nickel, étain, argile, chrome, cobalt, cuivre, or, kaolin, talc.
Kasaï Occidental	Diamant, or, manganèse, chrome, nickel, argile, cobalt, platine, cuivre, fer, kaolin, plomb.
Katanga	Cuivre et métaux associés, cobalt, manganèse, calcaire, uranium, charbon, niobium, or, platine, lithium, talc, tantale, wolfram, zinc, argile, bismuth, cadmium, germanium, cassitérite, fer, granite, gypse, kaolin, monazite, saline, béryl (émeraude), saphir,
Nord-Kivu	Or, niobium, tantalite, cassitérite, béryl, tungstène, manganite, argile, bastnaésite, charbon, granite, monazite, niobium, platine, wolfram, tantale.
Sud-Kivu	Or, niobium, tantalite, cassitérite, saphir, amblygonite, argent, argile, bastnaésite, béryl, bismuth, diamante, diatomite, monazite, wolfram, zinc, tantale.
Maniema	Étain, diamant, cassitérite, or, amblygonite, lithium, argile, cuivre, fer, kaolin, manganèse, columbium, plomb, talc, tantale, wolfram.
Kinshasa	Argile, silice, kaolin, grès arkosique.

Source : CTCPM, Guide de l'investisseur du secteur des mines et hydrocarbures, juin 2003.

Avec une production cuprifère de plus d'un million de tonnes par an (2013), la R.D.Congo est hissée à la première place des pays producteurs de ce minerai en Afrique.

La question qui se pose est celle de la transformation locale de ces minerais étant donné que ceux-ci à l'état brut exportés n'ont pas de valeur ajoutée et n'ont pas suffisamment d'impact économique et social dans le pays.

Le pays a besoin des industries minières capables d'être de micros pôles de développement avec des effets d'entraînement en amont et en aval dans la branche d'activités.

En amont

- \* industrie de fabrication des acides sulfuriques;
- \* industrie de fabrication des chaux
- \* industrie de bois de soutènement, des explosifs de laboratoire.

En aval

- \* industrie des câbles électriques et des bijoux;
- \* industrie des barres de fers;
- \* industrie des autres matériaux de construction.

## 5.5. Industrie d'emballage

La filière emballage est une des priorités du secteur industriel en RD Congo, étant donné qu'elle favorise la conservation et la commercialisation. La situation de ce marché se présente comme repris ci-dessous :

- La filière est peu développée dans la mesure où, elle est en quête d'investisseurs alors que la demande solvable existe bel et bien dans le secteur minier ( big bag pour le transport des minerais);
- Il faut ranger dans cette filière les activités de l'industrie du plastique, de la décoration, du papier-carton, de la transformation d'emballage métallique et des fibres ainsi que de l'emballage en verre ;
- Le secteur de la verrerie est représenté par l'unique acteur, « Bouteillerie de Kinshasa », en sigle « Boukin », qui approvisionne principalement les brasseries et limonaderies de Kinshasa, des provinces environnantes et du Congo-Brazzaville en bouteilles ;
- Le besoin des bocal en verre est un marché de masse pouvant garantir une valeur ajoutée importante ;
- Ce marché concerne la conservation et le transport de produits transformés tels que le miel, les condiments/sauces, les confitures... ;
- Même s'il est cassable, l'emballage en verre offre une qualité d'hygiène sortie usine et une résistance à la température inégalables ;
- Les alternatives sont principalement les emballages en plastique biodégradable.

**Tableau n° 10 : Nombre et poids des acteurs par sous-filière**

Sous-filière	Dénomination des acteurs actifs	Nombre des acteurs	Poids des sous-filières (% acteurs)
N° 1 : Plastique	Amerplast, Francoplast, Industries Aeratham, In-traplast, Kintainers, Kotecha, Multiplast, Nodaplast, Plastica	9	36
N° 2 : Imprimeries – Etiquettes	Technoprint, Dispromalt, Imprimerie KinPresse, Iyav-Muyet, Technotel Graphic System	5	20
N° 3 : Papier-Carton	Cartocongo, Pégala, Sacki, Samkha	4	16
N° 4 : Métal	Cobega, Socembal, Socotole	3	12
N° 5 : Fibres	Tisco, Tissakin, SCT Congo Tissu	3	12
N° 6 : Verre	Boukin	1	4
<b>Total</b>		<b>25</b>	<b>100%</b>

Ministère de l'Industrie, DPSI, Kinshasa, 2011.

## VI. DES PROJETS A LA PORTEE DE TOUS

### 6.1. Projets soumis au financement des investisseurs privés

Dans le secteur industriel, la RD Congo met à la disposition des investisseurs tant nationaux qu'internationaux de nombreux projets dans lesquels ils peuvent investir sur une base gagnant-gagnant. Ces projets concernent plusieurs filières notamment : les matériaux de construction, l'agro-industrie, l'industrie minière et métallurgique, ainsi que la filière d'emballages.

#### 6.1.1. Filière matériaux de construction

N°	Type	Nombre d'unités	Coûts des investissements (en USD)	Emplois créés <sup>2</sup>	Nature de financement
1.	Cimenterie 1 million de t/an	à déterminer	250.000.000	400	PPP
2.	Centrale à béton 60 m <sup>3</sup> /heure	20	2.641.000	20	Privé
3.	Production de blocs en ciment 3000 blocs/jour	60	1.041.000	10	Privé
4.	Production de poutrelles et ourdis en béton au départ du centrale à béton	30	3.041.000	10	Privé
5.	Production de tuyaux d'assainissement au départ d'une centrale de béton	40	10.041.000	10	Privé
6.	Production de blocs en latérite et ciment à raison de 400 blocs/jour	5	55.000	60	Privé

Source : Ministère de l'Industrie, DPSI 2011.

<sup>2</sup> Exprimés par unité.





Carrière de transformation des moellons en caillasse dans la province du Bas-Congo.

### *6.1.2. Filière matériaux de construction (suite)*

- Fabrication des briques creuses et claustras ;
- Unités d'extraction de moellons et production des concassés ;
- Unités d'extraction du sable ;
- Fabrication des briques en argile et produits dérivés ;
- Fabrication des carreaux en granito et marbre ;
- Production du bois d'œuvre et de construction ;
- Production du bois déroulé et tranché ;
- Production des panneaux agglomérés à partir des déchets de bois, etc.

### *6.1.3. Filière agro-industrie*

- Production d'aliments pour bébé ;
- Production d'aliments pour bétail ;
- Production de la levure sèche ;
- Biscuiteries ;
- Confiseries ;
- Production des chewing-gums ;
- Transformation et conservation des fruits et légumes ;



- Extraction des huiles végétales (palme, palmistes, maïs, soja, ...)
- Torréfaction du café et production du café moulu ;
- Production du chocolat ;
- Production de la farine de manioc, maïs, soja, froment,...
- Production des chikwangues ;
- Production des extraits de fruits ;
- Traitement de riz ;
- Traitement de thé ;
- Conserveries des viandes et poissons ;
- Fabrication de mayonnaise ;
- Fromageries ;
- Charcuteries.

#### *6.1.4. Filière industrie minière et métallurgique*

N°	Type	Nombre d'unités	Coût des investissements	Emplois créés	Nature de financement
1.	Création de petites fonderies de fusion de mitrailles d'aluminium	à déterminer	565.000 USD	20 par fonderie	Privé
2.	Relance de la SOSIDER	à déterminer	12 à 15.115.000 USD	200	Public ou PPP
3.	Mise en place des centres de collecte et de traitement des mitrailles ferreuses	à déterminer	- 65.000 USD pour les études - 10.000.000 USD pour un Schroeder neuf	20 par centre	Privé
4.	Relance de l'Atelier central de Panda	à déterminer	à déterminer	250	Public ou PPP
5.	Création de petites fonderies artisanales pour production de pièces coulées en fonte	à déterminer	- 35.000 USD pour les études - Coût de l'atelier à déterminer	20 par atelier	Privé
6.	Création d'un Centre de Recherche et de Formation en métallurgie et mines	à déterminer	- 20.000 USD pour l'étude - Coût du Centre à déterminer	20 postes de formateurs par centre	Privé, public, PPP
7.	Valorisation du charbon de Luena	à déterminer	- 35.000 USD pour les études - Coût des équipements à déterminer	250	Public ou PPP
8.	Valorisation des minerais de fer de Banalia	à déterminer	- 115.000 USD pour les études - Coût des équipements à déterminer	250	Public ou PPP

9.	Valorisation du manganèse de Kisenge	à déterminer	- 65.000 USD pour les études - Coût des équipements à déterminer	100	Public ou PPP
10.	Valorisation métallurgique des concentrés sulfurés et oxydés de cuivre	1	40.000 USD	250	Public, Privé ou PPP
11.	Valorisation de la production artisanale et de minerais cupro-cobaltifères	à déterminer	50 à 200.000 USD par structure	50 par structure	Privé, Public ou PPP
12.	Valorisation de l'alliage blanc cuivre-cobalt	à déterminer	- 20.000 USD pour les études - Coût des équipements à déterminer	50 par usine	Privé, Public, PPP
13.	Valorisation du cuivre produit sous-forme insuffisamment purifiée	1	- 40.000 USD pour des études - Coût des équipements à déterminer	50	Public, privé, PPP
14.	Industrialisation de cuivre produit	1	- 35.000 USD - 2.500.000 USD pour une installation	250 par installation	Privé, Public, PPP

Source : Ministère de l'Industrie, DPSI, 2011.

### *6.1.5. Filière industrie minière et métallurgique (suite)*

- Construction d'une sidérurgie à Kisangani ;
- Production d'éponge de fer ;
- Production de ferromanganèse ;
- Production du charbon pour la métallurgie et les cimenteries ;
- Production du cuivre et cobalt à partir des concentrés sulfurés ;
- Raffinage du cuivre et production du fil machine ;
- Production de fils et câbles de cuivre ;
- Création des petites fonderies pour traiter les mitrilles de fonte et fabriquer les machines pour traitement des produits agricoles ;
- Montage tracteurs, machines agricoles et véhicules utilitaires ;
- Taillerie de diamant ;
- Fabrication des bijoux en or, diamant ;
- Montage et fabrication de petits matériels et outillages agricoles.

### *6.1.6. Filière emballage*

- Fabrication d'emballages en bois déroulés pour la collecte et le transport des fruits et légumes ;
- Fabrication des bocaux en verre ;
- Fabrication des bouchons pour bocaux en verre ;
- Fabrication d'emballages pliés en carton ondulé pour le transport des produits agricoles ;
- Fabrication des sacs en papier pour le conditionnement du ciment ;
- Fabrication des sacs en tissus pour le conditionnement des produits agricoles.

## **VII. ANAPI : SERVICE DE FACILITATION DES INVESTISSEURS**

En sa qualité de l'Organe Technique du Gouvernement de la RD Congo en matière de promotion des investissements, l'ANAPI offre divers services aux investisseurs et ce, avant, pendant et après l'installation des investissements.

### **7.1. Services offerts avant l'installation de l'investisseur**

- Fourniture d'informations ;
- Organisation de séjours :
  1. Obtention des visas;
  2. . Facilitation des contacts et audiences auprès des autorités.
- Recherche des partenaires locaux et étrangers;
- Accompagnement administratif pendant la prospection.

### **7.2. Services offerts pendant l'installation**

- Accompagnement pour :
  1. la création des sociétés;
  2. l'obtention des visas d'établissement ;
  3. l'obtention des licences particulières.
- Octroi des avantages douaniers, fiscaux et parafiscaux dans le cadre du Code des Investissements.

## 7.2 Services offerts après l'installation

- Plaidoyer auprès des services étatiques ;
- Information sur les appels d'offres lancés par l'Etat ;
- Intervention en cas de difficultés auprès des administrations congolaises

En plus de divers services rendus aux investisseurs, l'Agence est également chargée de :

- Assurer en permanence un plaidoyer en vue de l'amélioration du climat des affaires au pays ;
- Plaidoyer à la promotion d'une image positive de la RD Congo comme pays d'investissements et d'opportunités pour les investisseurs ;
- Identifier et promouvoir, auprès des investisseurs nationaux et internationaux, les opportunités spécifiques d'investissements ;
- Assurer aux investisseurs qui décident d'établir ou d'étendre leurs activités économiques sur le territoire congolais, un accompagnement qui facilite et accélère les procédures administratives nécessaires à la réalisation des investissements et à la création d'entreprises dans les meilleures conditions de délai et de transparence .



Siège Administratif de l'ANAPI, sur le Boulevard du 30 juin

## **VIII. AVANTAGES ACCORDES AUX INVESTISSEURS PAR LE CODE DES INVESTISSEMENTS (Cfr. Loi n° 004/2002 du 21/02/2002).**

### **8.1. Types des avantages accordés<sup>3</sup>**

- Exonération de l'impôt professionnel sur les revenus (impôt des sociétés) ;
- Exonération de l'impôt foncier ;
- Exonération totale des droits d'entrée des équipements et autres matériels (neufs) et ce, à l'exclusion de la taxe administrative de 2% ;
- Exonération des droits proportionnels (uniquement pour les sociétés des capitaux)
- Exonération des droits de sortie des produits finis.

### **8.2. Durée des avantages accordés**

- Région économique A (Kinshasa) : 3 ans à dater de l'exploitation
- Région économique B (Kongo-Central, Lubumbashi, Likasi et Kolwezi) : 4 ans
- Région économique C (les autres Provinces et Villes du Pays) : 5 ans

### **8.3. Conditions d'éligibilité aux avantages du Code des Investissements**

- Etre une entité économique de droit congolais;
- Garantir un taux de valeur ajoutée d'au moins 35%;
- Garantir la disponibilité du coût d'investissement : 10.000 à 200.000 USD, pour les PME/PMI et plus de 200.000 USD pour les grandes entreprises;
- Investir dans un des secteurs d'activités éligibles au Code des Investissements dont l'industrie.
- Soumettre à l'ANAPI, le projet d'investissement présenté selon le modèle légal annexé au Code des Investissements, avec la preuve de paiement des frais de dépôt, etc.

Frais de dépôt de dossier

- \* 1.000 USD pour une grande entreprise,
- \* 500 USD pour une PME et PMI.

3 En sus des exonérations précitées, les PME et PMI bénéficient également de quelques autres avantages spécifiques dont l'exonération des équipements et autres matériels même d'occasion, l'exonération des intrants à titre de 1ère dotation, la déduction dans le bénéfice imposable, les sommes dépensées au titre de formation, de perfectionnement du chef d'entreprise ou de son personnel, de protection et conservation de la nature et d'autre part, à calculer leurs amortissements selon un mode dégressif,

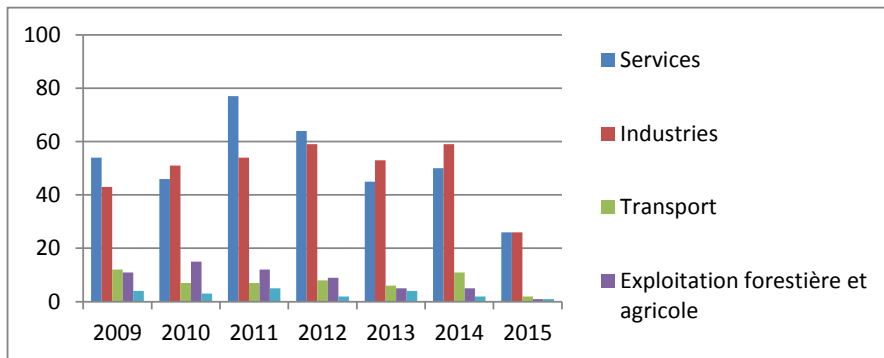
## IX. STATISTIQUES DES PROJETS AGREES AU CODE DES INVESTISSEMENTS

**Tableau n°11 : nombre des projets agréés aux avantages du Code des Investissements**

Secteurs	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Services	54	46	77	64	45	50	26	362
Industries	43	51	54	59	53	59	26	345
Transport	12	7	7	8	6	11	2	53
Exploitation forestière et agricole	11	15	12	9	5	5	1	58
Infrastructures	4	3	5	2	4	2	1	21
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>122</b>	<b>155</b>	<b>142</b>	<b>113</b>	<b>127</b>	<b>56</b>	<b>839</b>

Source : ANAPI, Direction des Agréments, Kinshasa 2016

**Graphique n°2 : nombre des projets agréés aux avantages du Code des Investissements**

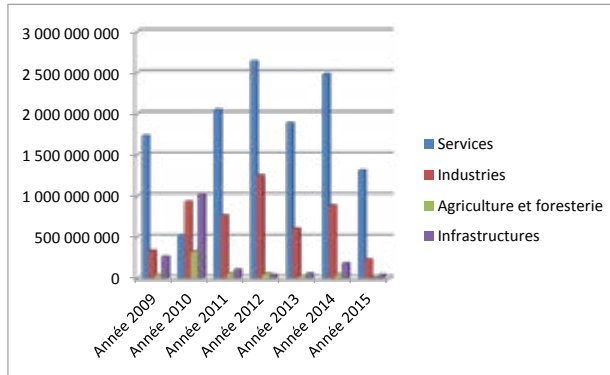


Source : élaboré à partir des données du tableau n°11

**Tableau n°12 Evolution du coût des investissements des projets agréés aux avantages du Code des Investissements**

N°	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Services	1 738 549 620	527 661 064	2 050 647 162	2 641 194 227	1 888 176 427	2 480 334 902	1 309 779 194
Industries	331 216 375	932 720 736	765 634 935	1 247 601 016	600 080 447	882 210 861	229 611 863
Agriculture et foresterie	39 774 355	323 160 114	58 844 765	53 770 894	23 840 358	44 790 750	3 608 112
Infrastructures	264 744 776	1 023 320 012	99 285 316	37 983 892	53 392 516	180 097 302	37 769 590
<b>Total général</b>	<b>2 374 285 126</b>	<b>2 806 861 926</b>	<b>2 974 412 178</b>	<b>3 980 550 029</b>	<b>2 565 489 748</b>	<b>3 587 433 815</b>	<b>1 580 768 759</b>

**Graphique n°3 : Evolution du coût des investissements des projets agréés aux avantages du Code des Investissements**

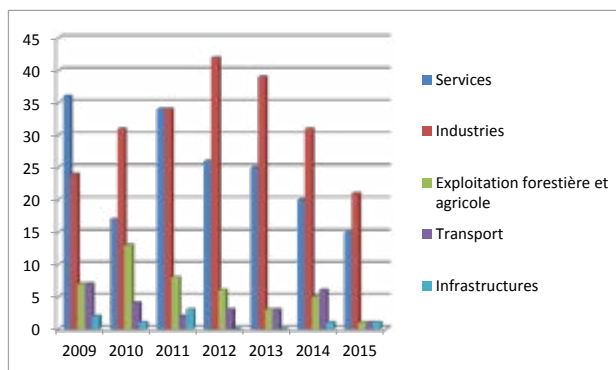


**Tableau n°13 évolution des investissements directs étrangers admis aux avantages du Code des Investissements**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Services	36	17	34	26	25	20	15	173
Industries	24	31	34	42	39	31	21	222
Exploitation forestière et agricole	7	13	8	6	3	5	1	43
Transport	7	4	2	3	3	6	1	26
Infrastructures	2	1	3	-	-	1	1	8
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>66</b>	<b>81</b>	<b>77</b>	<b>70</b>	<b>63</b>	<b>56</b>	<b>489</b>

Source : ANAPI, Direction des Agréments, Kinshasa 2016

**Graphique n°4 : évolution des investissements directs étrangers admis aux avantages du Code des Investissements**



Source : élaboré à partir des données du tableau n°13



Visite de S.E. Monsieur le Premier Ministre Augustin Matata Mponyo d'une nouvelle cimenterie en construction de la Province du Kongo-Central

## **X. PROCEDURES D'INVESTISSEMENT**

En application des dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, les formes juridiques des entreprises en vigueur en République Démocratique du Congo sont les suivantes:

- 1) L'entreprise individuelle (ou établissement) ;
- 2) La Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) ;
- 3) La Société Anonyme (S.A) ;
- 4) La Société par Actions Simplifiées (S.A.S.) ;
- 5) La Société en Nom Collectif (S.N.C) ;
- 6) La Société en Commandite Simple (S.C.S) ;
- 7) Le Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E).

### **10.1. Procédure de création d'entreprise**

Tout investisseur qui souhaiterait créer son entreprise en R.D.C, doit s'adresser au Guichet Unique de création d'entreprise.

E-mail : [guichetuniquerdc@yahoo.fr](mailto:guichetuniquerdc@yahoo.fr) / [guce@guichetunique.cd](mailto:guce@guichetunique.cd)

Tél : +243822284008

Toutefois, l'investisseur peut solliciter l'accompagnement de l'ANAPI dans ce processus et ce, en sa qualité du Guichet Unique en matière d'investissement en RD Congo.



Adresse : Croisement boulevard du 30 juin et l'avenue TSF, n°33c, Commune de la Gombe

Site web : www.investindrc.cd

E-mail : anapirdc@yahoo.fr

Tél : +243999925026

*- Eléments constitutifs du dossier :*

1. Lettre de transmission adressée au Directeur Général du Guichet Unique ;
2. Statuts de la société en 4 exemplaires + la version électronique des statuts pour publication au journal officiel<sup>4</sup> ;
3. Déclaration de souscription et de versement ;
4. Preuve de libération du capital social ou extrait de compte. Pour la Société À Responsabilité Limitée (SARL), les parties fixent librement le montant du capital social. Il n'y a donc pas de capital minimum exigé. Tandis que pour la Société Anonyme (SA) le capital social doit être d'au moins l'équivalent de 20.000 USD.
5. Copie des pièces d'identité du Gérant et des Associés ;
6. Spécimen de la signature du Gérant
7. Extrait du casier judiciaire (uniquement pour une personne physique) ;
8. Attestation de résidence (uniquement) pour une personne physique) ;
9. Copie du contrat de bail ou du Titre de propriété (uniquement pour une personne physique) ;
10. Photocopie de la pièce d'identité du propriétaire (uniquement pour une personne physique).

*- Coût de création de l'entreprise :*

Personne Morale		Personne Physique
Société Anonyme	Autres formes	
290	120	40

## 10.2. Bureau de représentation ou liaison

En vertu de l'article 120-1-2 de l'additif des textes révisés et commentés JO du 4 février 2014 de l'OHADA, le bureau de représentation ou de liaison est un établissement appartenant à une société et il est chargé de faire le lien entre cette dernière et le marché de l'Etat partie dans lequel il se situe. Il n'est pas doté d'une autonomie de gestion et n'exerce qu'une activité préparatoire ou auxiliaire par rapport à celle de la société qui l'a créé.

4 Au regard des réformes opérées dans le cadre du climat des affaires, les statuts des sociétés à responsabilité limitée peuvent également ou sous-seing privé. Dans ce cas, le coût de création d'entreprise est réduit à l'équivalent de 110 USD)

Le bureau de représentation ou de liaison peut être l'établissement d'une société étrangère mais il est aussi soumis au droit de l'Etat partie dans lequel il est situé et il est immatriculé au RCCM conformément aux dispositions en vigueur.

Si l'activité du bureau de représentation justifie qu'il soit transformé en succursale, une demande de rectification au RCCM doit être formulée dans les trente (30) jours suivant un tel changement de situation.

### 10.3. Succursale

La succursale est l'établissement commercial et industriel ou de prestations de services, appartenant à une société ou une personne physique et doté d'une certaine autonomie de gestion.

Elle n'a pas de personnalité juridique autonome, distincte de celle de la société ou de la personne physique propriétaire.

La succursale peut être l'établissement d'une société ou d'une personne physique étrangère. Elle est soumise au droit de l'Etat partie dans lequel elle est située.

Quand elle appartient à une personne étrangère, la succursale doit être apportée à une société de droit, préexistante ou à créer, de l'un des Etats parties, deux ans au plus tard après sa création, à moins qu'elle soit dispensée de cette obligation par un Arrêté du Ministre chargé de commerce de l'Etat partie dans lequel la succursale est située.

### 10.4. Procédure d'obtention des droits de carrière<sup>5</sup>

Celle-ci concerne uniquement les investissements industriels qui nécessitent l'usage des carrières. La procédure y relative est la suivante :

Introduire sa requête auprès du Cadastre Minier (Etablissement Public placé sous tutelle du Ministère des Mines), pour obtenir l'autorisation de recherches des produits de carrières en remplissant un formulaire de demande. Le dépôt du dossier doit comprendre les éléments suivants :

#### 10.4.1. Pour les requérantes personnes morales

- Statuts notariés de la société ;
- Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ;
- Coordonnées + Carte géographique du périmètre sollicité ;
- Preuve de capacité financière qui doit comprendre : l'attestation bancaire et

5 Depuis quelques années, l'octroi des nouveaux permis de carrière est suspendu par les autorités du pays. Tout investisseur qui souhaiterait actuellement avoir ces titres, peut négocier avec les entrepreneurs qui en disposent pour sceller le partenariat d'affaires.

l'extrait du compte bancaire, l'élection du domicile auprès d'un mandataire en mines agréé (formalité réservée aux étrangers).

- Frais de dépôt du dossier de carrière : 0,12 USD/carré sollicité.

#### *10.4.2. Pour les requérantes personnes physiques*

- Copie carte d'identité/passeport ;
- 1 photo passeport ;
- Coordonnées + Carte géographique du périmètre sollicité ;
- Preuve de capacité financière qui doit comprendre : l'attestation bancaire et l'extrait du compte bancaire, l'élection du domicile auprès d'un mandataire en mines agréé (formalité réservée aux étrangers) ;
- Frais de dépôt du dossier de carrière : 0,12 USD/carré sollicité ;
- Taxe superficielle : 4,25USD/carré pour l'autorisation de recherches des produits des carrières ;
- Au cas où la recherche est concluante, l'entreprise concernée peut solliciter l'autorisation d'exploitation auprès du CADASTRE MINIER (Site Web : [www.cami.cd](http://www.cami.cd)).
  1. Coût à payer : 0,20 \$/carré sollicité
  2. Taxe superficielle : 5,114 USD/carré
  3. Capacité financière : elle doit être cinq fois plus que le montant de la taxe à payer.

### **10.5. Procédure d'obtention du Permis d'Exploitation pour les industries minières**

L'octroi du Permis d'Exploitation est subordonné aux conditions suivantes dans le chef du requérant :

- a. Démontrer l'existence d'un gisement économiquement exploitable en présentant une étude de faisabilité, accompagnée d'un plan d'encadrement technique des travaux de développement, de construction et d'exploitation de la mine ;
- b. Démontrer l'existence des ressources financières nécessaires pour mener à bien son projet selon un plan de financement des travaux de développement, de construction, et d'exploitation de la mine ainsi que le plan de réhabilitation du site à sa fermeture. Ce plan précise chaque type de financement, les sources de financements visées et les justifications de leur disponibilité probable ;
- c. Céder à l'Etat 5% des parts du capital social de la société requérante. Ces parts sont libres de toutes charges et non diluables.

### 10.5.1. Eligibilité aux droits miniers

Sont éligibles aux droits miniers de carrières :

- Toute personne physique majeure de nationalité congolaise ainsi que toute personne morale de droit congolais qui a son siège social et administratif dans le territoire national et dont l'objet social porte sur les activités minières ;
- Toute personne physique majeure de nationalité étrangère ainsi que toute personne morale de droit étranger ;
- Tout organisme à vocation scientifique ;
- Les personnes physiques et morales de droit étranger doivent agir par l'intermédiaire d'un mandataire en mines et carrières local.

### 10.5.2. Recevabilité de dossier :

- Un formulaire de la demande dûment rempli, signé à déposer au Cadastre Minier (Site web : [www.cami.cd](http://www.cami.cd)) ;
- Les pièces d'identité du requérant ou les statuts, pour les personnes morales ;
- Un certificat de capacité financière délivré par le CAMI ou à défaut, fournir des preuves de la capacité financière ;
- Les coordonnées géographiques du Périmètre sollicité ;
- La preuve du paiement des frais de dépôt de la demande ;
- Tout autre document requis selon le type de droit postulé.

### 10.5.3. Droits superficiaires

Types de permis	Frais à payer
PR (Permis de recherche)	3,06\$/carré pour les 2 premières années
	31,69 USD/carré pour les deux autres années
	52,10 USD/Carré pour les 2 ans du premier renouvellement
	149,22 USD/Carré pour les 2 ans du deuxième renouvellement
PE (Permis d'exploitation)	511,09 USD/Carré et par an
PER (Permis d'exploitation de rejet)	817,74 USD/Carré et par an
PEPM (Permis d'exploitation de la Petite Mine)	235,10 USD/Carré et par an
ARPC (Autorisation de Recherche des Produits de Carrières)	5,11/carré et par an
AECP (Autorisation d'exploitation des carrières Permanentes)	204,43/carré et par an

Source : *Cadastre Minier (CAMI)*

- Unité Cadastrale = le carré
- Un carré = 84,955 ha

## 10.6. Obtention de la terre pour les industries agro-alimentaires

- Identification d'une terre ;
- Signature d'un accord avec l'autorité coutumière de la place, contre versement d'une somme d'argent et des biens matériels conformément à la coutume ;
- Enquête de vacance de terre et bornage par les services compétents de l'Etat (services locaux du Ministère de l'Agriculture et du Ministère des Affaires Foncières) ;
- Signature du contrat de concession (Conservateur des Titres Immobiliers du ressort) ;
- Etablissement du certificat d'enregistrement par le Conservateur des titres immobiliers du ressort.

Le contrat est approuvé par une loi s'il s'agit d'une concession d'au moins 2.000 ha (terres rurales) ou d'au moins 100 ha (terres urbaines). Il est validé par ordonnance du Président de la République pour les blocs de terres de 200 à 1000 ha (terres rurales) ou de 50 à 100 ha (terres urbaines).

- Enfin ledit contrat est validé par Arrêté du Ministre des Affaires Foncières pour les blocs de terres de 100 à 1000 ha (rurales) ou de 10 à 50 ha (terres urbaines).
- Signature par le Gouverneur de Province ou par le Ministre des Affaires Foncières en ce qui concerne la ville de Kinshasa, pour les blocs de terres ne dépassant pas 200 ha. (terres rurales) ou 10 ha (terres urbaines).

## 10.7. Procédure de raccordement en électricité

Quatre (4) étapes sont requises pour le raccordement en Moyenne Tension (MT) :

- **Première étape : Ouverture du dossier (3 jours)**
  - Retrait par le requérant du formulaire de demande auprès des services d'études ayant en charge le raccordement électrique des cabines privées ou dans le site web de la Société Nationale d'Electricité ([www.snel-rdc.com](http://www.snel-rdc.com)).
  - Dépôt du dossier complet (formulaire, plans de génie civil et schémas électriques).
- **Deuxième étape : Etudes techniques et approbation de la demande (7 jours)**
  - Examen par la SNEL du dossier de la nouvelle cabine Moyenne Tension (MT)/Basse Tension (BT) en conformité avec les plans et schémas standards et appréciation des possibilités de son raccordement au réseau.

- Emission du devis y afférent par la SNEL, en cas d'avis favorable, à charge du requérant et en cas de refus, notification du requérant par la SNEL quant à ce.
- **Troisième étape : Inspection technique (1 jour)**
  - Paiement du devis par le requérant et notification par ce dernier de la fin de travaux de construction de la cabine à la SNEL.
  - Contrôle par la SNEL de la conformité de l'ouvrage par rapport aux plans et schémas approuvés et celle du matériel de raccordement au regard des spécifications techniques requises.
- **Quatrième étape: Signature et mise en service de la cabine (7 jours)**
  - Paiement de la police d'abonnement.
  - Signature du contrat de fourniture d'énergie.
  - Branchement de la cabine MT/BT au réseau.
  - Placement du système de comptage, réglage des protections et des automates.
  - Mise en service de la cabine.

## **XI. CLIMAT DES AFFAIRES ET DES INVESTISSEMENTS**

La R.D.Congo est engagée depuis l'année 2009 dans un vaste programme d'assainissement de son environnement des affaires et des investissements. Plusieurs réformes sont opérées ces dernières années en R.D.Congo. Au nombre de celles-ci, il y a lieu de citer :

- La promulgation de la Loi n° 14/023 du 07 juillet fixant les règles relatives aux conditions de modalités de sauvetage de l'entreprise industrielle en difficulté.
- Le Décret n°12/045 du 01 novembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Guichet Unique de création d'entreprise. La mise en place de ce Guichet a occasionné :
  1. La simplification du coût de création d'entreprise (120 USD pour les entreprises personnes morales et 40 USD pour entreprises personnes physiques) ;
  2. La simplification des procédures et de la durée de création d'entreprise en R.D.Congo (3 jours) ;
- Transfert de propriété : libéralisation de la fonction d'expert immobilier ;
- Accès à l'électricité : simplification des procédures de raccordement électrique des cabines privées Moyenne tension et réduction du coût ;

- Accès au financement : opérationnalisation au niveau de la Banque Centrale, du logiciel ISYS-CERI en vue de la communication et du partage, en temps réel, des informations entre les organismes de crédit sur l'endettement des demandeurs de crédit ;
- Paiement des taxes et impôts : institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, réduction de l'impôt des sociétés de 40 à 35%, simplification de la parafiscalité (suppression de 38 taxes dans le secteur de transport fluvial), etc. ;
- Exécution des contrats : adhésion de la R.D.Congo à la Convention de New York sur les sentences arbitrales, etc.

## **XII. SECURITE ET PROTECTION DES INVESTISSEMENTS EN RDC**

Les investisseurs et de leurs investissements sont sécurisés en RDC. Les efforts d'assainissement entrepris au pays font de ce dernier un Etat de droit propice aux investisseurs. A ce titre, le Rapport Doing Business 2015 vient de classer la RDC parmi les dix meilleurs pays réformateurs au monde.

Par ailleurs :

- Le droit de propriété privée et la liberté du commerce et de l'industrie sont garantis tant par la Constitution que par le Code des Investissements ;
- L'égalité de traitement entre tous les investisseurs nationaux et étrangers est également garantie (pas de discrimination) ;
- L'interdiction de la nationalisation et de l'expropriation, sauf pour des raisons d'utilité publique et moyennant une juste et équitable indemnisation ;
- La liberté totale de transfert à l'étranger des revenus générés par les investissements au pays ;
- L'adhésion de la RDC au droit moderne des affaires en Afrique (OHADA) ;
- L'appartenance de la R.D.Congo à la MIGA (Multilateral Investment Guarantee Agency), du groupe de Banque Mondiale,
- Le respect des droits acquis par les investisseurs ;
- L'appartenance à l'ACA (Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique) et au CIRDI (Centre International pour le Règlement des différends en matière d'investissements basé à Washington City), etc.
- Plusieurs conventions bilatérales de promotion et de protection réciproque des investissements signées par la RDC avec divers pays.

### XIII. SITUATION MACRO-ECONOMIQUE

Depuis l'avènement de Son Excellence Monsieur Joseph KABILA KABANGE à la magistrature suprême, la R.D.Congo s'est engagée résolument sur la voie des réformes économiques dont aujourd'hui les résultats sont palpables, lorsqu'on se réfère notamment à la robustesse affichée depuis lors par les paramètres macro-économiques du pays.

Ci-dessous, les statistiques sur l'évolution de quelques indicateurs.

**Tableau n° 14 : Evolution des indicateurs macro-économiques de la RDC, de 2003 à 2015**

N°	LIBELLE	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 (p)	2013 (p)	2014	2015 (P)
1	Produit Intérieur Brut courant (en milliards de \$us	11,97	14,46	16,74	19,72	18,73	21,57	25,84	29,32	32,68	35,88	37,39
2	Produit Intérieur Brut courant par Habitant en USD	221,5	260,1	293,7	335,3	309,3	346,8	404,2	446,6	484	514	524,2
3	Taux de croissance du PIB courant en USD	6,3	5,3	6,3	6,2	2,9	7,1	6,9	7,1	8,5	7,5	7,7
4	Taux de croissance du PIB/Hab	3,3	2,4	3,3	3,3	-	4,2	4	4,2	5,6	5,9	5,4
5	Taux d'inflation moyenne annuelle	21,27	18,2	9,96	27,57	53,44	9,84	15,43	5,67	1,08	1,26	1,53

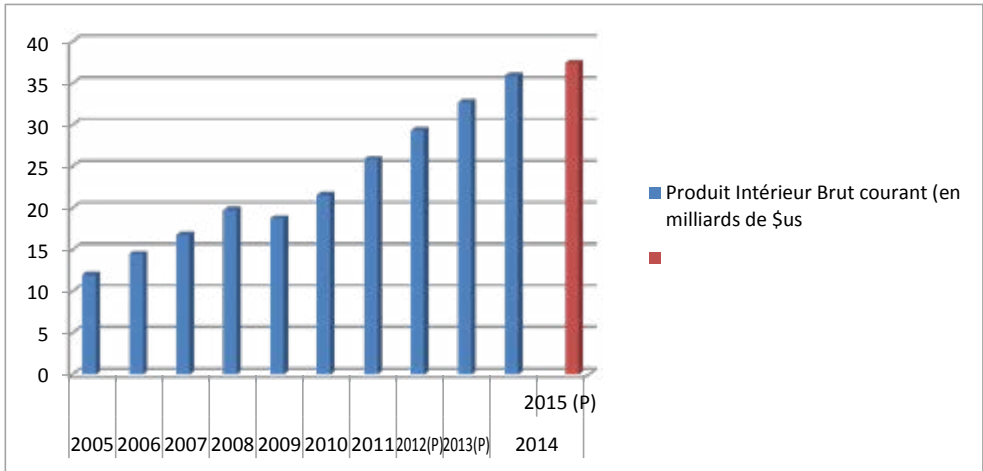
Source : Banque Centrale du Congo, Bulletin mensuel d'informations statistiques, Kinshasa, novembre 2015.



Réunion avec les membres du secteur économique du Gouvernement sous la conduite de S.E. Joseph KABILA KABANGE, Président de la République Démocratique du Congo, janvier 2016

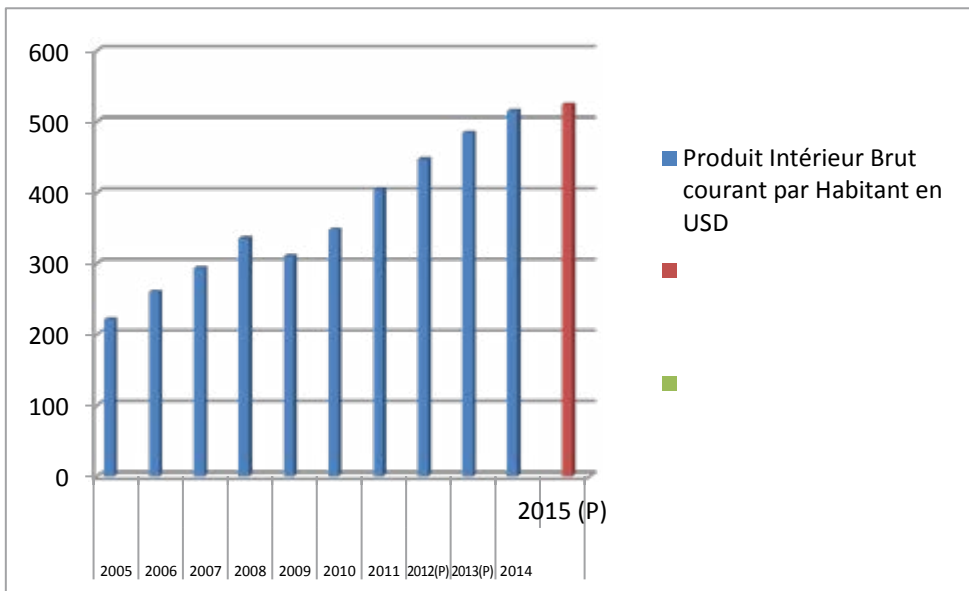


**Graphique n° 05 : Produit Intérieur brut courant  
( en milliards de usd)**



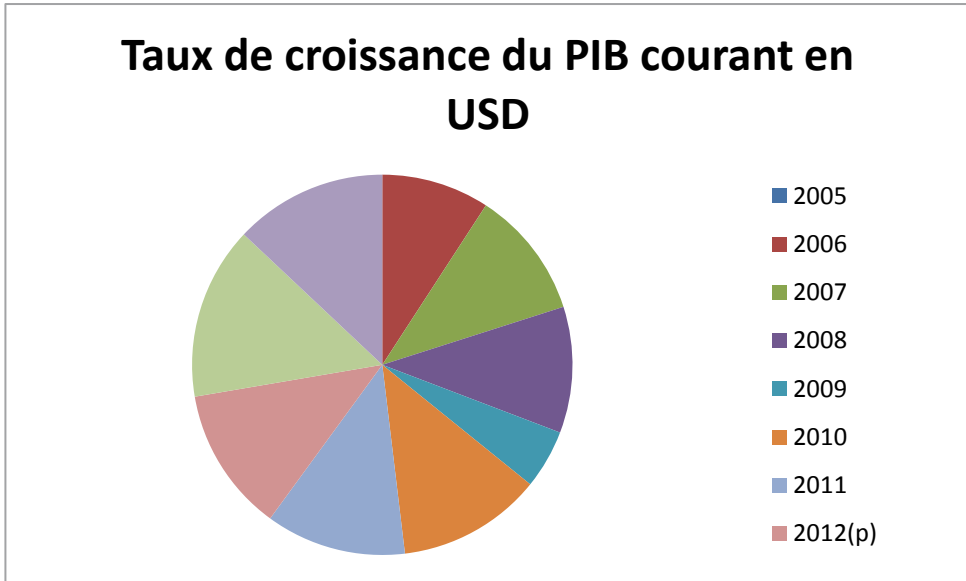
Source : Elaboré par l'ANAPI à partir des données du tableau n° 13.

**Graphique n° 06 : Produit Intérieur Brut courant par Habitant  
en USD**



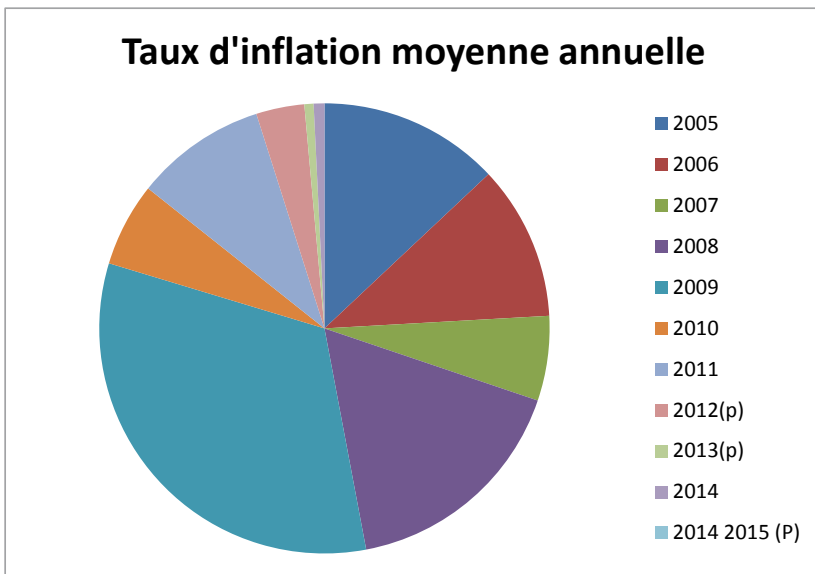
Source : Idem

Graphique n° 07 : Taux de croissance de PIB/habitant



Source : Idem

Graphique n° 08 : taux d'inflation annuelle moyenne



Source : Idem

**Tableau n° 15 : Contribution des différents secteurs au PIB de 2010 à 2014**

Branches d'activité	2010	2011	2012	2013	2014	Contrib. en pts de %	
Secteur primaire	40,8%	43,4%	43,4%	43,1%	44,5%		5,5%
Agriculture, forêt, élevage, chasse et pêche	20,2%	19,5%	18,9%	18,2%	17,4%		0,8%
Extraction	20,6%	23,9%	24,5%	24,9%	27,2%		4,7%
Secteur secondaire	15,9%	15,7%	15,8%	16,2%	15,9%		1,2%
Industries manufacturières	11,6%	11,1%	10,9%	11,1%	11,1%		1,1%
Industries alimentaires, boissons et tabac	9,2%	8,4%	8,7%	9,1%	9,4%		1,2%
Autres industries manufacturières	2,5%	2,7%	2,3%	2,0%	1,7%		-0,1%
Bâtiment et travaux publics	3,5%	3,9%	4,2%	4,4%	4,0%		0,0%
Electricité, gaz, vapeur et eau	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%		0,0%
Secteur tertiaire	43,3%	40,9%	40,8%	40,7%	39,6%		2,6%
Commerce	15,4%	14,6%	15,1%	15,1%	14,4%		0,7%
Transports et télécommunications	13,7%	12,9%	12,7%	12,9%	12,5%		0,8%
Autres services hors adm. publique	10,2%	9,8%	9,5%	9,4%	9,5%		1,0%
Services d'administration publique	4,7%	4,5%	4,1%	4,0%	3,9%		0,3%
SIFIM	-0,8%	-0,8%	-0,7%	-0,6%	-0,7%		-0,1%
PIB au coût des facteurs	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%		9,3%

Source : Banque Centrale du Congo, rapport annuel 2014

## XIV. COUTS RELATIFS AU DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

<b>Marque</b>	
<b>Libellés</b>	Montant à payer
La recherche d'antériorité pour une Marque	75.472 FC*
La taxe pour l'enregistrement d'une marque et Frais bancaires	141.510 FC 10.400 FC
La surtaxe de 10% pour une marque	14.151 FC
Les deux formulaires de demande pour une marque	20 \$
Dossier brevet d'invention	
La taxe du brevet personne physique	113.208 FC
La taxe brevet personne morale	283.020 FC
La surtaxe de 10% pour un brevet	
2 formulaires de demande de brevet	20 \$

Source : Ministère de l'Industrie, Petites et Moyennes Entreprises, secrétariat général, 2013.

\* 1 USD = 925 FC (Taux de change du 5 septembre 2014).

## XV. QUELQUES ADRESSES UTILES D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES EN R.D.C

N°	Entreprises	Cordonnées
1	<b>ANAPI</b>	33c, croisement du boulevard du 30 juin et l'avenue TSF, Commune de la Gombe www.investindrc.cd www.anapi.org Téléphone : (+243)999925026
2	<b>CADASTRE MINIER</b>	Croisement des Avenues et Kasa-Vubu et Mpolo Maurice, Kinshasa/Gombe, Tél.: +243 15 162 618 + 243 15 16 32 55 B.P.: 798 Kin 1 Site web:www.cami.cd
3	Cimenterie de LUKALA « CILU »	Building du 30 juin – Boulevard du 30 juin B.P. 7.598 Téléphone : (243)817005795 Contacts ADG Jean-Louis IYOLO E-mail : jli.adg@cilukala.com Direct. Commercial Jean-Pierre HAINAUT E-mail : Jph.dc@cilukin.com
4	<b>DIJIMBA SPRL</b>	Kinshasa – 13, Avenue Lubao, Ngaliema. Email : info@dijimba.com
5	<b>PHATKIN</b>	Kinshasa – 66, Avenue Kabalo, Gombe Email : phatkin@vodante.cd
6	<b>GAANA SPRL</b>	Kinshasa - 7 <sup>ème</sup> rue, Quartier Industriel, Limete
7	<b>LEDYA SPRL</b>	Kinshasa – 17, Avenue des Forgerons, Quartier Funa, Limete Tél : (+243)817000041
8	<b>Cimenterie GCM –CCC</b>	Générales des Carrières et des Mines Adresse : 419, Boulevard Kamanyola, Lubumbashi Province du Katanga Fax : +2432341041 ou +243234131 E-mail : gecamines.adg@starnet.cd
9	<b>GROUPE AGRI ELWYN BLATTNER</b>	Adresse : Route des Poids Lourds 2 – Kingabwa Téléphone (+243)851303685 /0997599280 E-mail : contact@gbedrc.com
10	<b>S.C.A.M MAYUMBE</b>	E-mail : scam@gbedrc.com
11	<b>BUSIRA LOMAMI Equateur COMPAGNIE DE COMMERCE ET DES PLANTATIONS</b>	E-mail : ble@gbedrc.com E-mail : ccp@gbedrc.com
12	<b>SCC BINGA – SOCIETE DE CULTURES CONGOLAISES</b>	E-mail : binga@gbedrc.com
13	<b>SCC BOSONDJO</b>	E-mail : scb@gbedrc.com
14	<b>ANGEL COSMETICS</b>	Kinshasa – 17 <sup>ème</sup> rue Limete, Quartier Industriel, Limete Tél : (+243)813331333
15	<b>DOVER COSMETICS LTD</b>	Kinshasa – 6 <sup>ème</sup> rue Limete, 210, Limete Tél : (+243)999938871 Email : admin@rico.cd Site Web : http://www.rico.cd

16	<b>GHANDOUR INDUSTRIE CONGO</b>	Kinshasa – 13 <sup>ème</sup> rue Limete, Bld Lumumba, Q/Industriel Tél : (+243)819999081 Email : muriel.gic@vodanet.cd
17	<b>J&amp;M COSMETICS</b>	Kinshasa – 3715, Avenue Kingabwa, Limete Tél : (+243)998530888 Email : suks@gbs.cd Site web : http://amka.co.za/home
18	<b>MARSAVCO</b>	Kinshasa – 1, avenue Kalemie, Gombe Téléphone : (+243)810034102 Email : info@marsavco.com Site web : http://www.marsavco.com
19	<b>COBRA TYRE &amp; RUBBER Co</b>	Kinshasa – Avenue Bobozo 3116, 17 <sup>ème</sup> rue Poids Lourds Téléphone : (+243)998629861 Email : cobra@gbedrc.com
20	<b>FEMCO</b>	Kinshasa – 10 <sup>ème</sup> rue, Commune de Limete Téléphone : (+243)999916207
21	<b>JM COSMETICS</b>	Kinshasa – Concession Onatra, Rond-point Forescom, Gombe Téléphone : (+243)815198265
22	<b>ZENUFA LABORATORIES</b>	Kinshasa – N° 3, Avenue des Entrepôts, BP 15110, Kingabwa Téléphone : (+243)818845671 Email : info@zenufa.com Site web : http://www.zenufa.com
23	<b>PHARMAKINA</b>	Kinshasa. Téléphone : (+243)998498602
24	<b>PROMED</b>	Kinshasa – Avenue Basisa 5 bis, Kingabwa Téléphone : (+243)819904650
25	<b>CIDI – COMPAGNIE INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT</b>	Kinshasa – 1370, Avenue de la Libération, Gombe. Téléphone. : (+243)817854444 Email : cidi.rdc@gmail.com
26	<b>HYPER-PSARO</b>	Lubumbashi – 17, chaussée Mzee Kabila Téléphone : (+243)818155302

## Pour tous contacts, adressez-vous à l'ANAPI

Croisement Boulevard du 30 Juin et TSF n°33 C  
C/Gombe – Tél. (+243) 999925026  
e-mail : anapi@investindrc.cd, anapirdc@yahoo.fr  
Site web : www.investindc.cd

## TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
SOMMAIRE .....	6
I. DONNEES GENERALES SUR LA R.D.CONGO.....	7
II. ETAT DES LIEUX .....	9
III. CADRE LEGAL.....	15
IV. VISION SECTORIELLE DU GOUVERNEMENT .....	17
V. DONNEES DU MARCHÉ .....	21
5.1. Estimation des parts du marché congolais revenant aux secteurs industriels formel, informel et aux importations.....	21
5.2. Industrie des matériaux de construction .....	23
5.2.1. Industrie du ciment.....	23
5.2.2. Industrie des verres à vitres et céramiques.....	24
5.3. Industrie agro-alimentaire.....	25
5.3.1. Sous-filière huiles de palme.....	27
5.3.2. Sous-filière transformation des fruits, manioc, tomates, légumes, produits laitiers, de graines et farine, de fabrication de sucre, de fabrication de café.....	27
5.3.3. Sous-filière fruits .....	27
5.3.4. Sous-filière manioc.....	28
5.4. Industrie minière et métallurgique.....	28
5.5. Industrie d'emballage.....	30
VI. DES PROJETS A LA PORTEE DE TOUS .....	31
6.1. Projets soumis au financement des investisseurs privés .....	31
6.1.1. Filière matériaux de construction .....	31
6.1.2. Filière matériaux de construction (suite) .....	32
6.1.3. Filière agro-industrie.....	32
6.1.4. Filière industrie minière et métallurgique .....	33
6.1.5. Filière industrie minière et métallurgique (suite) .....	34
6.1.6. Filière emballage.....	35
VII. ANAPI : SERVICE DE FACILITATION DES INVESTISSEURS .....	35
7.1. Services offerts avant l'installation de l'investisseur.....	35
7.2. Services offerts pendant l'installation .....	35

7.3. Services offerts après l'installation .....	36
VIII. AVANTAGES ACCORDES AUX INVESTISSEURS PAR LE CODE DES INVESTISSEMENTS (Cfr. Loi n° 004/2002 du 21/02/2002) .....	37
8.1. Types des avantages accordés.....	37
8.2. Durée des avantages accordés.....	37
8.3. Conditions d'éligibilité aux avantages du Code des Investissements .....	37
IX. STATISTIQUES DES PROJETS DES IDE AGREES AU CODE DES INVESTISSEMENTS .....	38
X. PROCEDURES D'INVESTISSEMENT .....	40
10.1. Procédure création d'entreprise.....	40
10.2. Bureau de représentation ou liaison.....	41
10.3. Succursale.....	42
10.4. Procédure d'obtention des droits de carrière .....	42
10.4.1. Pour les requérantes personnes morales .....	42
10.4.2. Pour les requérantes personnes physiques.....	41
10.5. Procédure d'obtention du Permis d'Exploitation pour les industries minières .....	43
10.5.1 Eligibilité aux droits miniers .....	44
10.5.2. Recevabilité de dossier : .....	44
10.5.3. Droits superficiaires.....	44
10.6. Obtention de la terre pour les industries agro-alimentaires .....	45
10.7. Procédure de raccordement en électricité.....	45
XI. CLIMAT DES AFFAIRES ET DES INVESTISSEMENTS.....	46
XII. SECURITE ET PROTECTION DES INVESTISSEMENTS EN RDC.....	47
XIII. SITUATION MACRO-ECONOMIQUE .....	48
XIV. COUTS RELATIFS AU DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE.....	52
XV. QUELQUES ADESSSES UTILES D'ENTREPRISES INDUS- TRIELLES EN R.D.C.....	53
TABLE DES MATIÈRES.....	55